

OBJET

Convention avec la commune de Vignec relative à la réalisation de trois conteneurs semi-enterrés

Nombre de membres ayant assisté à la séance : **10**
(+ 3 procurations)

Votes pour : **13**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20250730-DEL-2025-106-DE
Date de l'émission : 14/08/2025
Date de réception préfecture : 14/08/2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **trente juillet**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : 23 juillet 2025

Présents : MM. André Mir, Aline Nars, René Daran, Christophe Bourrec, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Philippe Aizier à monsieur André Mir

Procuration de monsieur Jacques Salat à René Daran

Procuration de monsieur Nicolas Herqué à Hélène Guiounet

Absentes/excusées : Mesdames Marie-Françoise Vidalon, Sophie Rey

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **dix** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur René Daran** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir, maire

Les communes de Saint-Lary Soulan et Vignec, ont décidé de proposer un nouveau point d'apport volontaire avec trois conteneurs semi-enterrés, sur le secteur de Graouès, chemin de Vielle Aure, devant la résidence la Soulane, pour faire face au flux en haute saison.

La convention prévoit que la commune de Vignec assurera la maîtrise d'ouvrage, engagera les dépenses et paiera l'entreprise chargée des travaux ; de son côté, la commune de Saint-Lary Soulan remboursera à la commune de Vignec 50 % du coût des travaux.

Les coûts de maintenance de l'ouvrage seront répartis comme suit : 50 % pour chaque commune.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'autoriser monsieur le maire à signer avec la commune de Vignec la convention relative à la réalisation de trois conteneurs semi-enterrés sur le secteur de Graouès, chemin de Vielle Aure, devant la résidence la Soulane.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 30 juillet 2025

Le maire,


André Mir





MAIRIE
DE
VIGNEC
65170

**CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LES COMMUNES
DE VIGNEC ET DE SAINT-LARY-SOULAN
RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE OPERATION DE GENIE CIVIL POUR ACCUEILLIR
TROIS CONTENEURS SEMI-ENTERRES**

Entre :

1. **La commune de Vignec**, représentée par Jean-Michel ISOART ayant son siège au 1 place de la mairie, 65170 Vignec,
2. **La commune de Saint-Lary-Soulan**, représentée par André MIR, ayant son siège à la place de la mairie, 65170 Saint-Lary Soulan,

Préambule

Les deux communes, conscientes de la nécessité de proposer un nouveau point d'apport volontaire sur le secteur de Graouès pour faire face au flux en haute saison, ont décidé de réaliser un conteneur semi-enterré sur la commune de Vignec, au rond-point de la Soulane RD19. Elles se sont entendues sur les modalités de financement, de gestion et de responsabilité de cet ouvrage. Cette convention définit les engagements et les obligations financières de chaque partie dans le cadre de la réalisation, de la maintenance et de l'exploitation de l'ouvrage.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières concernant la réalisation et le financement de l'ouvrage public suivant :

- **Nom de l'ouvrage** : réalisation d'un point d'apport volontaire avec trois conteneurs semi-enterrés.
- **Lieu d'implantation** : chemin de Vielle-Aure devant la résidence La Soulane.
- **Description** : réalisation d'un ouvrage maçonné pour accueillir deux conteneurs de 5m³ et un conteneur de 3m³.

Article 2 : budget prévisionnel et engagements des parties

Le budget global de l'ouvrage est estimé à 7 252,98 €TTC (6 044,15 €HT). Les trois conteneurs sont propriété du syndicat mixte d'étude, de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMECTOM) du plateau de Lannemezan. Les deux communes s'engagent à financer l'opération comme suit :

1. **Vignec** s'engage à financer une partie des coûts liés à la réalisation de l'ouvrage, à hauteur de 50 % du montant total, soit 3 626,49€TTC
2. **Saint-Lary Soulan** s'engage à financer une partie des coûts liés à la réalisation de l'ouvrage, à hauteur de 50 % du montant total, soit 3 626,49€TTC

Article 3 : modalités de financement

Les deux communes conviennent des modalités suivantes pour le financement de l'ouvrage :

1. La commune de Vignec engagera les dépenses, paiera l'entreprise retenue, et titrera à Saint-Lary Soulan 50 % du coût de l'opération une fois l'entreprise payée.
2. La commune de Saint-Lary Soulan mandatera à Vignec 50 % du coût de l'opération, une fois l'entreprise payée.

Article 4 : suivi et gestion de l'ouvrage

Les deux communes se mettront d'accord sur la localisation de l'ouvrage et le choix de l'entreprise retenue sur devis.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la commune de Vignec

Article 5 : répartition des coûts de maintenance et d'exploitation

Les coûts relatifs à la maintenance de l'ouvrage, une fois terminé, seront répartis comme suit : 50 % pour chaque commune.

Article 6 : modifications de la convention

Toute modification de cette convention devra faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties. Une modification des modalités financières, des délais ou des responsabilités pourra être envisagée en cas de changement de circonstances justifié.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature pour la durée des travaux jusqu'à réception.

Article 8 : règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une solution amiable.

Signée en deux exemplaires à Vignec, le 30/04/2025

Pour la commune de Vignec



Jean-Michel ISOART

Maire de Vignec

Pour la commune de Saint-Lary Soulan



André MIR

Maire de Saint-Lary Soulan